

ENTREE EN VIGUEUR DES STATUTS DU CERCLE SCOLAIRE DE HAUTE-SORNE

Les statuts susmentionnés, adoptés par le Conseil général de Haute-Sorne du 16 juin 2015 et par l'assemblée communale de Saulcy du 30 mars 2015 ont été approuvés par le Service des communes le 28 août 2015.

Les Conseils communaux ont décidé de fixer leur entrée en vigueur au
01.09.2015

Les statuts ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés auprès des secrétariats communaux.

Au nom des Conseil communaux des communes membres
du Cercle scolaire de Haute-Sorne

COPIE

ARRETE PORTANT RATIFICATION DU REGLEMENT SCOLAIRE DU CERCLE SCOLAIRE PRIMAIRE DE HAUTE-SORNE

Le Département de la Formation, de la Culture et des Sports,

vu l'article 109, alinéa 2, lettre a, de la loi sur l'école obligatoire du 20 décembre 1990 (1),

vu l'article 225 de l'ordonnance portant exécution de la loi scolaire (Ordonnance scolaire) du 29 juin 1993 (2),

vu la décision du 30 mars 2015 de l'Assemblée communale de Saulcy,

vu la décision du 16 juin 2015 du Conseil général de Haute-Sorne,

arrête :

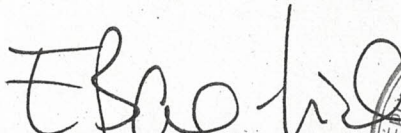
Article premier Le règlement scolaire du cercle scolaire primaire de Haute-Sorne est ratifié.

Art. 2 ¹ Le présent arrêté prend effet immédiatement.

² Il est communiqué :

- aux Conseils communaux de Haute-Sorne et de Saulcy;
- à la Commission d'école du cercle scolaire primaire de Haute-Sorne;
- à la Direction de l'école primaire du cercle scolaire de Haute-Sorne;
- au Service de l'enseignement.

Delémont, le 15 septembre 2015/FKO


Elisabeth Baume-Schneider
Ministre de la Formation, de la Culture et des Sports



(1) RSJU 410.11
(2) RSJU 410.111

Statuts du cercle scolaire de Haute-Sorne

Dispositions légales	Article premier Les communes de Haute-Sorne et Saulcy concluent une entente intercommunale et forment le cercle scolaire de Haute-Sorne, conformément à la loi sur l'école obligatoire (RSJU 410.11) et à la loi sur les communes (RSJU 190.11).
Terminologie	Art. 2 Les termes utilisés dans les présents statuts pour désigner des personnes s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes.
But	Art. 3 Le cercle a pour but d'assurer l'enseignement dévolu à l'école primaire en favorisant une répartition des élèves qui permette un nombre limité de degrés par classe.
Lieux d'enseignement	Art. 4 La répartition des classes est déterminée par la commission d'école.
Organes	Art. 5 Les organes du cercle sont : a) le conseil général de Haute-Sorne et l'assemblée communale de Saulcy ; b) les conseils communaux ; c) la commission d'école ; d) la direction.
Attributions des communes	Art. 6 Les attributions suivantes sont réservées aux communes, selon leurs propres règlements : a) décider de la construction, de l'aliénation, de la rénovation et de l'entretien de leurs propres locaux scolaires ; b) nommer leurs représentants à la commission d'école ; c) adopter le règlement du cercle scolaire ; d) modifier les présents statuts ; e) approuver le budget et les comptes ; f) décider, sous réserve de l'approbation du Département de la Formation, de la Culture et des Sports, de la dissolution du cercle ; g) définir le lieu d'archivage ; h) fixer, sur proposition de la commission d'école, les contributions communales pour les élèves de communes ne faisant pas partie du cercle.

Commission d'école

Art. 7

- 1 La commission d'école se compose de 11 membres. Elle compte 9 membres de la commune de Haute-Sorne et 2 membres de la commune de Saulcy.
- 2 La commission d'école se constitue elle-même.
- 3 Les conseillers communaux responsables du dicastère des écoles de chaque commune sont membres de la commission d'école.
- 4 La direction, un représentant par site du corps enseignant désigné par le collège des enseignants et trois représentants de l'Association de parents d'élèves de Haute-Sorne siègent avec voix consultative.

Attributions

Art. 8

- 1 La commission d'école est l'autorité directe de l'école. Elle exerce ses droits et ses devoirs selon les dispositions de la législation scolaire.
- 2 Elle examine les demandes d'adhésion et de sortie du cercle et fait rapport aux autorités communales.
- 3 Elle propose à l'intention des communes les contributions pour les élèves provenant de communes ne faisant pas partie du cercle.
- 4 Elle décide, sous réserve de l'approbation du Département de la Formation, de la Culture et des Sports, de l'ouverture ou la fermeture de classes
- 5 Elle détermine la répartition des élèves dans les classes.
- 6 Elle propose la localisation des degrés scolaires.

Durée de fonction

Art. 9

Les membres de la commission d'école sont nommés pour la durée d'une législature et sont rééligibles selon les règlements d'organisation de chaque commune.

Direction

Art. 10

- 1 La direction du cercle scolaire de Haute-Sorne se compose de quatre membres, à savoir un directeur et trois co-directeurs.
- 2 Chaque site doit en principe être représenté
- 3 Le fonctionnement et la répartition des tâches de la direction sont définies dans le règlement de fonctionnement du cercle scolaire de Haute-Sorne.
- 4 Le règlement de fonctionnement du cercle scolaire de Haute-Sorne est ratifié par la commission d'école de Haute-Sorne.
- 5 La direction est compétente pour statuer sur les demandes de congés spéciaux inférieurs à trois jours.

Répartition des frais

Art. 11

Les frais suivants sont pris en compte pour la détermination de la répartition entre les différentes communes :

- a) jetons de présence de la commission d'école b) matériel de bureau, imprimés, frais de port
- c) honoraires du médecin scolaire
- d) traitements du personnel non enseignant
- e) moyens d'enseignement
- f) fournitures scolaires
- g) activités parascolaires, camps, courses d'école, etc.
- h) bibliothèque
- i) matériel et engins de gymnastique
- j) frais de transports pour piscine, patinoire, etc.

Voir approbation
28 AOÛT 2015

Bâtiments

Art. 12

- 1 Les installations scolaires équipées et entretenues sont mises gratuitement à disposition par les communes.
- 2 Aussi longtemps qu'une classe reste ouverte dans une commune du cercle, cette dernière assume seule les frais liés à son bâtiment scolaire, notamment :
 - a) entretien et achat de mobilier et machines ;
 - b) frais de nettoyage ;
 - c) chauffage, électricité, eau, assurances, taxes ;
 - d) intérêt et amortissement sur les bâtiments, y compris les installations sportives.

Avance

Art. 13

Les frais d'enseignement sont avancés par la commune de Haute-Sorne.

Déductions

Art. 14

Les subventions de l'État, ainsi que les autres recettes sont déduites des montants indiqués à l'article 11.

Répartition

Art. 15

Les frais de traitement du corps enseignant sont répartis selon la législation en vigueur et les directives du Service de l'enseignement.

Période comptable

Art. 16

La période comptable porte sur l'année civile.

Transports

Art. 17

Les frais de transport sont avancés par la commune de Haute-Sorne.

Adhésion ultérieure

Art. 18

- ¹ Si une autre commune désire adhérer au cercle, elle en fait la demande au président de la commission d'école.
- ² La requête est transmise avec préavis de la commission d'école aux autorités communales respectives.
- ³ L'adhésion ne peut avoir lieu que si toutes les communes la décident.

Sortie du cercle

Art. 19

Une commune ne peut sortir du cercle que pour la fin d'une année scolaire et la demande doit être présentée au moins deux années à l'avance.

Dispositions finales

Art. 20

Les présents statuts entre en vigueur dès leur approbation par le Service des communes et la date fixée par le Conseil communal. Ils abrogent toutes dispositions qui leurs sont contraires, en particulier les statuts du cercle scolaire du Tabeillon approuvé par le Service des communes le 8 juin 2010 et les statuts de l'entente scolaire intercommunale entre les communes de Soule et Undervelier approuvé par le Service des communes le 2 décembre 1994.

Ainsi délibéré et adopté par l'Assemblée communale de Saulcy, le 30 mars 2015

Au Nom de l'Assemblée communale

Le Président : La Secrétaire :

Ainsi délibéré et adopté par le Conseil général de Haute-Sorne, le

Au nom du Conseil général

Le Président : La Secrétaire :

CERTIFICAT DE DEPOT

La secrétaire communale soussignée certifie que les statuts du cercle scolaire Haute-Sorne ont été déposés publiquement au secrétariat communal de Saulcy durant le délai légal de vingt jours avant et vingt jours après l'Assemblée communale de Saulcy du 30 mars 2015.

Les dépôts et délais ont été publiés dans le Journal Officiel. Aucune opposition n'a été fournie pendant le délai légal.

La Secrétaire communale

SERVICE DES COMMUNES

2, rue du 24-Septembre
CH-2800 Delémont

t +41 32 420 58 50
f +41 32 420 58 51
secr.com@jura.ch

Delémont, le 28 août 2015/jb/2775

APPROBATION

No 2775 Cercle scolaire de Haute-Sorne - Statuts du cercle scolaire

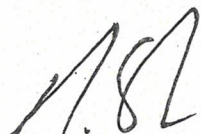
Les statuts susmentionnés, adoptés par le Conseil général de Haute-Sorne le 16 juin 2015 et par l'Assemblée communale de Saulcy, le 30 mars 2015, sont approuvés par le Service des communes de la République et Canton du Jura avec la modification suivante :

Article 11, modification

Les frais suivants sont pris en compte pour la détermination de la répartition entre les différentes communes, respectivement par élève :

a) (...).

Les Conseils communaux sont priés de publier l'entrée en vigueur des présents statuts dans le Journal officiel.


Raphaël Schneider
Chef du Service des communes



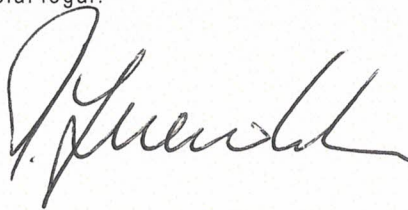
Copie : Juge administratif
Service de l'enseignement

CERTIFICAT DE DEPOT

Le secrétaire communal soussigné certifie que les statuts du cercle scolaire Haute-Sorne ont été déposés publiquement au secrétariat communal de Haute-Sorne durant le délai légal de vingt jours après la publication dans le Journal Officiel.

Les dépôts et délais ont été publiés dans le Journal Officiel. Aucune opposition n'a été fournie pendant le délai légal.

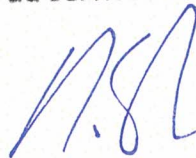
Le Secrétaire communal :



Approuvé par le Service des communes le :
(Veuillez laisser blanc svpl)_

APPROUVÉ
sous/ réserve

Delémont, le 28 AOUT 2015
Le Chef du Service des communes



SERVICE DES COMMUNES

2, rue du 24-Septembre
CH-2800 Delémont

t +41 32 420 58 50
f +41 32 420 58 51
seccom@jura.ch

Delémont, le 28 août 2015/jb/2775

APPROBATION

No 2775 Cercle scolaire de Haute-Sorne - Statuts du cercle scolaire

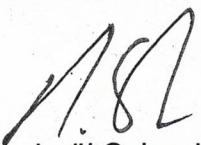
Les statuts susmentionnés, adoptés par le Conseil général de Haute-Sorne le 16 juin 2015 et par l'Assemblée communale de Saulcy, le 30 mars 2015, sont approuvés par le Service des communes de la République et Canton du Jura avec la modification suivante :

Article 11, modification

Les frais suivants sont pris en compte pour la détermination de la répartition entre les différentes communes, respectivement par élève :

a) (...).

Les Conseils communaux sont priés de publier l'entrée en vigueur des présents statuts dans le Journal officiel.


Raphaël Schneider
Chef du Service des communes



Copie : Juge administratif
Service de l'enseignement